



**ARRETE PORTANT NUMEROTAGE  
 RUE DES VIGNES ET RUE DE LA FERTE-ALAIS  
 DES LOTS A ET B DE LA PARCELLE CADASTREE AC N° 90**

**Le Maire d'Ormoys,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2213-28 ;  
**Vu** l'article R 610-5 du Code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la première classe ;  
**Vu** la déclaration préalable n° DP 091 468 16 10021 délivré le 22/11/2016 à Madame Monique LHELGOUALCH ;  
**Considérant** que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que seul le Maire peut prescrire ;  
**Considérant** qu'il s'avère nécessaire de numéroté, rue des vignes et rue de la Ferté-Alais, les lots A et B de la propriété cadastrée AC n° 90 ;

**Arrête**

**Article 1 :** Il est prescrit le numérotage suivant :

Référence cadastrale	Lot	N° de voirie
AC 90	A	4 rue de la Ferté-Alais
AC 90	B	3 rue des vignes

**Article 2 :** Le présent arrêté sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles.

**Article 3 :** le présent arrêté sera transmis au service du cadastre du centre des impôts fonciers de Corbeil-Essonnes ainsi qu'à la Poste de Menneçy.

Fait à Ormoys, le 05 janvier 2017

Le Maire,



Jacques GOMBAULT